



VILLE DE MARSEILLE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etablissements Recevant du Public

PROCES-VERBAL Séance du Lundi 10 Février 2020

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVES :

Présents :

- M. PADOVANI Adjoint au Maire de Marseille,
Président de la Commission par délégation
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- M. POILLOT
- Mme VAN HUYEN Association des Paralysés de France

Excusé :

- M. TOSO Association Rétina France
Représenté par Mme VAN HUYEN Association des Paralysés de France

D.P.H. – PV C.C.A. N° : 2020/105

Transmis à la C.C.A. Le : 31/01/2020

n° S.A.U : PC 013055 19 01116P0

Demandeur : SNC LINKCITY SUD EST

Adresse des Travaux : Rue André Allard - 13015

Nature des Travaux : Construction d'un ensemble immobilier de logements et d'un local d'activités au rez-de-chaussée

Catégorie de l'Etablissement : 5 Type : M

Instructeur : M. POILLOT

AVIS DE LA COMMISSION

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de l'Urbanisme, du Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié par les Décrets n°97-645 du 31 Mai 1997, n° 2004-160 du 17 Février 2004, n° 2006-1089 du 30 Août 2006 et n° 2007-1177 du 3 Août 2007, de l'Arrêté Préfectoral n° 2015253-016 en date du 9 Septembre 2015 et de la Délibération du Conseil Municipal n° 18/0005/DDCV en date du 12 Février 2018, la Commission a examiné le dossier visé ci-dessus, inscrit à l'ordre du jour, et a émis l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Les prescriptions suivantes doivent impérativement être appliquées.

- 1 -

Les plans et la notice joints au dossier doivent être respectés.

Hôtel de Ville – 13233 Marseille Cedex 01 – Tél. : 04 91 55 11 11



